

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

Décision du 2 juillet 2008 portant délégation de signature (Anah/Service des affaires juridiques de la direction technique et juridique)

NOR : *MLVU0821007S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'Anah, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 5 mars 2008 chargeant Vinent (Marie) du poste de juriste au sein du service des affaires juridiques de la direction technique et juridique, à compter du 1^{er} mai 2008 ;
Sur la proposition de Girometti (Laurent) , directeur technique et juridique,
Décide :

Article 1^{er}

En l'absence du directeur technique et juridique, du chef du Service des affaires juridiques et de l'ajointe au chef du service des affaires juridiques, délégation est donnée à Vinent (Marie) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 Euro HT (16 000 Euro TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 Euro HT (4 784 Euro TTC), après visa du directeur administratif et financier.
4. les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du chef du Service des affaires juridiques, et les états de frais correspondants.
5. les notes de présentation des propositions d'engagement financier, accompagnées de leurs justificatifs, pour visa du directeur administratif et financier.

Article 2

En l'absence du directeur technique et juridique, du chef du service des affaires juridiques et de l'adjointe au chef du service des affaires juridiques, délégation est donnée à Vinent (Marie) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

1. Les actes relatifs à l'exécution des décisions du comité restreint.
2. Les actes de représentation de l'Agence en justice.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008.

Lu et accepté

M. Vinent

*La directrice générale de
l'Anah,*
S. Baïetto-Beysson